

Affiché le : 16 SEP. 2025

Retiré le :



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

Accordant un permis de démolir
Au nom de la commune de Nogent sur Oise

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :

Par : COMMUNE DE NOGENT SUR OISE
demeurant à : 74 du Général de Gaulle
60180 NOGENT SUR OISE
Pour : Démolition totale de la maison et de ses annexes. Démolition totale de l'immeuble Faidherbe et des boxs restants.
Sur un terrain sis : 34 Rue Faidherbe, 2, 4 allée de la Briqueterie
Références Cadastres : AE119 AE325
Superficie du terrain d'assiette : 2861 m²
Surface de plancher Démolie : 3353m²

Dossier n° :
PD 60463 25 T0008

Le Maire de Nogent-sur-Oise,

VU la demande de permis de construire présentée le 14/08/2025 par la commune de NOGENT SUR OISE,

VU l'objet de la demande :

- Démolition totale de la maison et de ses annexes, située 34 sur Faidherbe, d'une surface de plancher de 83m²,
- Démolition totale d'un l'immeuble et des boxs, situés 2 et 4 allée de la Briqueterie, d'une surface de plancher de 3270m²,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023 et 08 juillet 2024,

VU le récépissé de dépôt de la demande affiché le 21 août 2025,

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de démolir est accordé.

Article 2 : En application de l'article R 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté.
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : Le bénéficiaire du présent permis de démolir prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux de démolition.

Article 4 : La présente décision est adressée :

- Au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, le 16 SEP. 2025
- Au représentant de l'Etat dans le Département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, le 16 SEP. 2025

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 15/09/2025
Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles R 410- 19 et R 423-7 du code de l'urbanisme, à la date du présent arrêté, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Dossier n° PD 60463 25 T0008

Hôtel de Ville

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr